



## Avenant Convention de financement 2023

### LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de Communes Cœur de Loire**, représentée par son Président Monsieur Sylvain COINTAT, dont le siège social se situe 4, Place Georges Clémenceau, BP70, 58200 Cosne Cours sur Loire

**D'UNE PART**

**Et**

**Le Centre Social du Donziais**, représenté par son Président, Monsieur Daniel CARPENTIER, situé 3 Rue du Bas de la Chaume 58220 DONZY,

**D'AUTRE PART**

### Préambule

La Communauté de Communes Loire, Cœur de Loire est née au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Loire et Nohain, en Donziais, Loire et Vignoble. Elle a hérité au titre de l'exercice différencié des compétences en 2017 des relations engagées avec les centres sociaux de Cosne sur Loire, Donzy et Pouilly.

Dans la continuité des discussions initiées sur le projet politique de la Communauté de Communes en 2016 par les élus du territoire avant la fusion, l'année 2017 s'est terminée sur le choix par le Conseil communautaire de maintenir la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire. Les élus ont par la même occasion précisé l'intérêt communautaire suivant :

- Politique de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance portant sur les structures de type accueil petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement et les actions d'accompagnement à la parentalité
- Politique de l'insertion et de l'emploi à destination de tous les publics concernés
- Soutien aux centres sociaux au titre de leur fonction d'animation globale et de lien social sur le territoire intercommunal. La relation avec les centres sociaux est assise sur un conventionnement co-construit avec ces structures
- Acheminement des repas à domicile aux personnes âgées ou empêchées.

## ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'Object de la convention ainsi que les articles 2, 4 et 5 sont identiques à la convention initiale. Seul l'article 3.2 « engagement de la communauté de Communes est modifié.

## ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est définie au titre de l'année 2023, celle-ci prendra fin au **31 décembre 2023**.

## ARTICLE 3 : Engagements des parties

### 1. Centre Social

#### ○ Missions du Centre Social :

En l'état de la concertation, les parties reconnaissent que la définition du Centre Social et de ses fonctions est adossée à celle d'un Projet Social.

L'action du Centre Social et, par voie de conséquence, la réalisation de ce projet social sont construites au regard des quatre missions d'un Centre Social, telles que définies par la CNAF :

- Un équipement de territoire à vocation sociale et globale favorisant la proximité des services
- Un équipement à vocation familiale favorisant les relations parents enfants et la dimension pluri-générationnelle
- Un lieu favorisant le développement de la vie associative
- Un lieu d'intervention sociale et novatrice

Si le Centre Social du Donziais contribue à l'accueil global de la famille et favorise les liens familiaux, il doit veiller à développer, voir à mutualiser des actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes, en direction :

1. De la petite enfance (de 0 à 3 ans) par le biais de son Relai Assistants Maternels et de son multi-accueil.
2. Des enfants (de 3 ans à 17 ans). Le Centre Social participe, aux côtés des parents, à leur coéducation, en leur permettant l'accès aux accueils de loisirs. Cet accueil permet de développer chez le jeune « le vivre ensemble » et de l'accompagner vers des projets citoyens et intergénérationnels.
3. Des parents dans le cadre de l'action de « soutien à la parentalité » (action déjà mutualisée à l'échelle du territoire).

#### **En outre le Centre Social s'engage à :**

- *Faire apparaître le Logo de la Communauté de Communes dans les actions du Centre Social.*

- *Fournir à la Communauté de Communes les bilans comptables et compte de résultat validé par un commissaire aux comptes, et tout éléments liés à la comptabilité de la structure dès que possible.*
- *Assister aux dialogues de gestion organisés par la Communauté de Communes.*

## **2. La Communauté de Communes :**

La Communauté de Communes s'engage à verser à en complément de la convention de financement 2023, une subvention exceptionnelle de **10 000 €**.

La subvention sera versée en intégralité sur l'année 2023.

### **ARTICLE 4 : Suivi de la convention**

Le Centre Social associe la Communauté de Communes au sein de ses instances de pilotage. A cet effet, des représentants prendront part aux réunions, et de façon privilégiée le Président et la Vice-Présidente déléguée à l'Action Sociale.

Le Directeur du Centre Social et l'équipe de direction de la Communauté de Communes (DGS et Responsable de Pôle Services à la population) assurent en collaboration la coordination technique et financière des actions ainsi que leurs mises en œuvre.

### **ARTICLE 5 : Evaluation et contrôle**

Un point d'étape et d'échanges entre les 3 Centres Sociaux et la Communauté de Communes Cœur de Loire devra avoir lieu dans le dernier trimestre de l'année 2023 afin que la Communauté de Commune prenne connaissance des activités réalisées au cours de l'année et avoir une première connaissance des animations projetées sur l'année 2024. Ce temps d'échanges appelés « Dialogue de gestion » est obligatoire pour les structures bénéficiaires de convention (voir article 3).

Le Centre Social s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté de Communes notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (voir article 3).

Fait à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, le 21/11/2023

Pour Le Centre Social du Donziais

Le Président

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Daniel CARPENTIER

Sylvain COINTAT